

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 78-2020-09-04-005 déclarant d'utilité publique
l'aménagement des phases 2 et 3
de la ZAC du quartier des Marronniers à Vaux-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaux-sur-Seine en date du 4 juin 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire relative à la Zone d'Aménagement Concerté du quartier des Marronniers ;

Vu le courrier en date du 21 novembre 2019 de M. le maire de Vaux-sur-Seine, sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire des phases 2 et 3 de la ZAC du quartier des Marronniers ;

Vu les pièces du dossier présentées par la commune de Vaux-sur-Seine afin d'être soumises aux formalités des enquêtes réglementaires conjointes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 prescrivant, sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Seine, du 16 janvier au 5 février 2020 inclus, les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire concernant l'aménagement des phases 2 et 3 de la ZAC du quartier des Marronniers ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire ;

Considérant l'amélioration de l'offre diversifiée de logements que constitue le projet ;

Considérant la mise en valeur du site aujourd'hui dégradé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune de Vaux-sur-Seine, l'aménagement des phases 2 et 3 de la ZAC du quartier des Marronniers, conformément au plan général des travaux, ci-joint.

Article 2 : Pendant une durée de 5 ans, la commune de Vaux-sur-Seine est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Vaux-sur-Seine pendant une durée de deux mois.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Vaux-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 4 SEP. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Barthia HAVAZ